



VILLE DE SION

MISE AU CONCOURS

La Ville de Sion met au concours un poste de

responsable de la voirie municipale et des voies de circulation

taux d'activité 100%

auprès du service des travaux publics.

Missions principales

- assumer la responsabilité du personnel et de son affectation aux différents secteurs d'activités de la voirie;
- distribuer les tâches permanentes et quotidiennes;
- assurer le service hivernal;
- assurer l'entretien des cours d'eau et rivières;
- gérer la signalisation routière des voies de circulation.

Conditions d'engagement

- être au bénéfice d'une formation supérieure (HES, brevet fédéral) dans un domaine technique ou administratif, ou d'une formation jugée équivalente;
- avoir de l'expérience dans la conduite du personnel;
- avoir plusieurs années d'expérience dans un poste similaire serait un avantage;
- posséder une très bonne maîtrise des logiciels courants en informatique;
- être doté des compétences sociales et aptitudes suivantes: esprit d'analyse et de synthèse, aisance dans les contacts, sens des relations, entregent, esprit tourné vers la recherche de solution, aisance avec les chiffres, aptitude à diriger du personnel, résistance au stress;
- accepter de se soumettre à des horaires irréguliers (y compris les samedis et dimanches).

Ce poste est accessible aux hommes ou aux femmes.

Entrée en fonctions: à convenir.

Domiciliation: avoir ou prendre domicile sur le territoire de la commune de Sion.

Traitement

Selon le règlement général pour le personnel de l'administration communale et l'échelle des traitements de la Municipalité.

Les renseignements relatifs au descriptif de poste et au traitement peuvent être obtenus auprès de M. Georges Joliat, chef du service des travaux publics, tél. 027 324 16 11.

Les offres avec curriculum vitæ, photo, références et certificats doivent être adressées avec la mention sur l'enveloppe «Responsable de la voirie» à: Ville de Sion, secrétariat municipal, Hôtel de Ville, rue du Grand-Pont 12, CP 2272, 1950 Sion 2, **jusqu'au 10 avril 2014.**

Toute offre remise hors délai sera écartée, la date du timbre postal faisant foi.

Sion, le 18 mars 2014

L'ADMINISTRATION COMMUNALE